

Contrat n° 2014190-4

COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN (17391)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Saint-Rogatien



Février 2018



collection des études





Contrat n° 2014190-4

COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN (17391)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Février 2018



Citation recommandée	BIOTOPE, 2017. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de Saint-Rogatien. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
Version / indice	Version finale	
Date	16/02/2018	
Nom de fichier	17391_SAINTE-ROGATIEN_rapport_ZH	
N° de contrat(s)	2014190-4	
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Contact maîtrise d'ouvrage	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
Responsable projet BIOTOPE	Clémence OLLIVIER	collivier@biotope.fr
Contacts BIOTOPE	Agence Sud-Ouest	05 56 06 35 87 / sudouest@biotope.fr

Sommaire

I.	CADRE GENERAL DE L'ETUDE	7
I.1	Contexte général et objectifs	7
I.2	Périmètre de SAGE concerné	Erreur ! Signet non défini.
I.3	Généralités sur les zones humides	9
I.3.1	Définition	Erreur ! Signet non défini.
I.3.2	Typologie	Erreur ! Signet non défini.
I.3.3	Fonctions et valeurs	10
I.4	Objectifs de l'inventaire	11
II.	CONTEXTE COMMUNAL	13
II.1	Situation géographique	13
II.2	Contexte géologique	14
II.3	Contexte pédologique	Erreur ! Signet non défini.
II.4	Contexte hydrologique	15
II.4.1	Le réseau hydrographique	15
II.4.2	Les risques d'inondations	16
II.4.3	Les remontées de nappes	17
II.5	Les zonages liés au patrimoine naturel	18
III.	METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	19
III.1	La pré-localisation des zones humides	23
III.2	L'inventaire de terrain	25
III.3	Renseignement de la base de données numérique et cartographie	27
III.4	Période d'inventaire et difficultés rencontrées	27
III.5	La concertation	19
III.5.1	Composition du groupe d'acteurs	20
III.5.1.1	Installation des groupes d'acteurs locaux	20
III.5.1.2	Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	20
III.5.1.3	Consultation en mairie	21
III.5.1.4	Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux	21
III.5.1.5	Réunion de restitution au conseil municipal	22
III.5.1.6	Communication	22
	Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux le 17 juillet 2014	22
IV.	RESULTATS DES INVENTAIRES	28

IV.1	Les zones humides	28
IV.2	Les zones non humides d'intérêt	30
IV.3	Le réseau hydrographique et les plans d'eau	30
IV.4	Observations complémentaires	31
V.	<i>Bilan de l'inventaire</i>	31
<i>Annexes</i>	32	

Liste des figures

Figure 1.	Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs	13
Figure 2.	Contexte géologique – Commune de Saint-Rogatien	14
Figure 3.	Contexte pédologique – Commune de Saint-Rogatien	15
Figure 4.	Réseau hydrographique – Commune de Saint-Rogatien	16
Figure 5.	Zones inondables identifiées localement – Commune de Saint-Rogatien	17
Figure 6.	Carte des remontées de nappes – Commune de Saint-Rogatien	18
Figure 7.	Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de Saint-Rogatien	24
Figure 8.	Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)	25
Figure 9.	Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	26
Figure 10.	Copie d’écran du site internet de la CDA : http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides	Erreur ! Signet non défini.
Figure 11.	Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 12.	Photos du groupe de travail lors de la réunion de terrain	21
Figure 13.	Résultats des inventaires zones humides, plans d’eau et réseau hydrographique	29

Liste des tableaux

**Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Saint-Rogatien
20**

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime

DTR : Développement des Territoires Ruraux

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

GEPPA : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IGN : Institut Géographique National

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. CADRE DE L'ETUDE

I.1 Contexte général

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a récemment vu son territoire s'élargir à compter du 1^{er} janvier 2014, passant ainsi de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, la CDA doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 32 700 ha, une façade littorale de 64 km.

Il est situé sur deux bassins hydrographiques à savoir Loire-Bretagne et Adour-Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

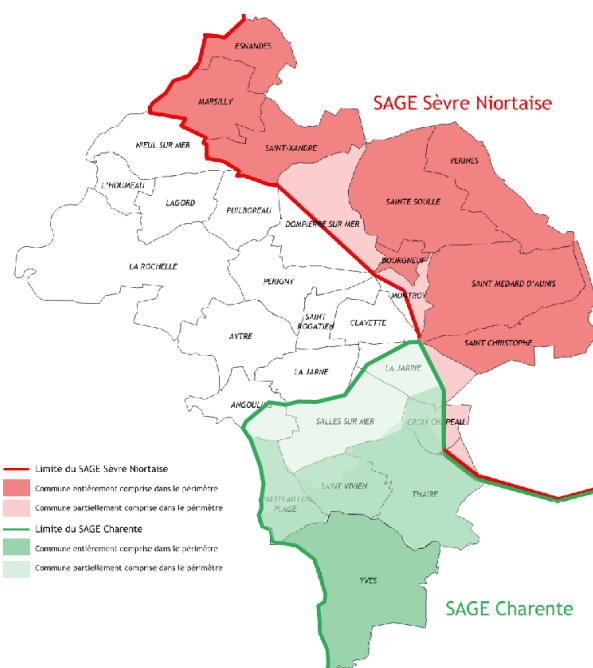
A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CDA de La Rochelle est concernée par :

- Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le SAGE Charente porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 8 sont comprises dans le SAGE Charente et 10 communes ne sont concernées par aucun SAGE.

☞ Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA de La Rochelle devra être compatible avec ces différents documents cadre.

La commune de Saint-Rogatien n'est comprise dans aucun SAGE.



1.2 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par la SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP), les communes concernées doivent réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires.

Les modalités d'inventaire ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elles s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000ème.

Par ailleurs, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Pour les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDALR afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune de Saint-Rogatien, comme pour toutes les communes de la CDALR, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

¹ "Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille,...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

I.4 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3% du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces

faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activité socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture,...

1.5 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Conformément aux "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin", document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

II. CONTEXTE COMMUNAL

II.1 Situation géographique

La commune de Saint-Rogatien est située dans le département de la Charente-Maritime, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à environ 4 km à l'est de La Rochelle. Il s'agit d'une commune de faible superficie de 517 hectares.

La carte suivante situe la commune en dehors de la CDA et des périmètres des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et SAGE Charente.

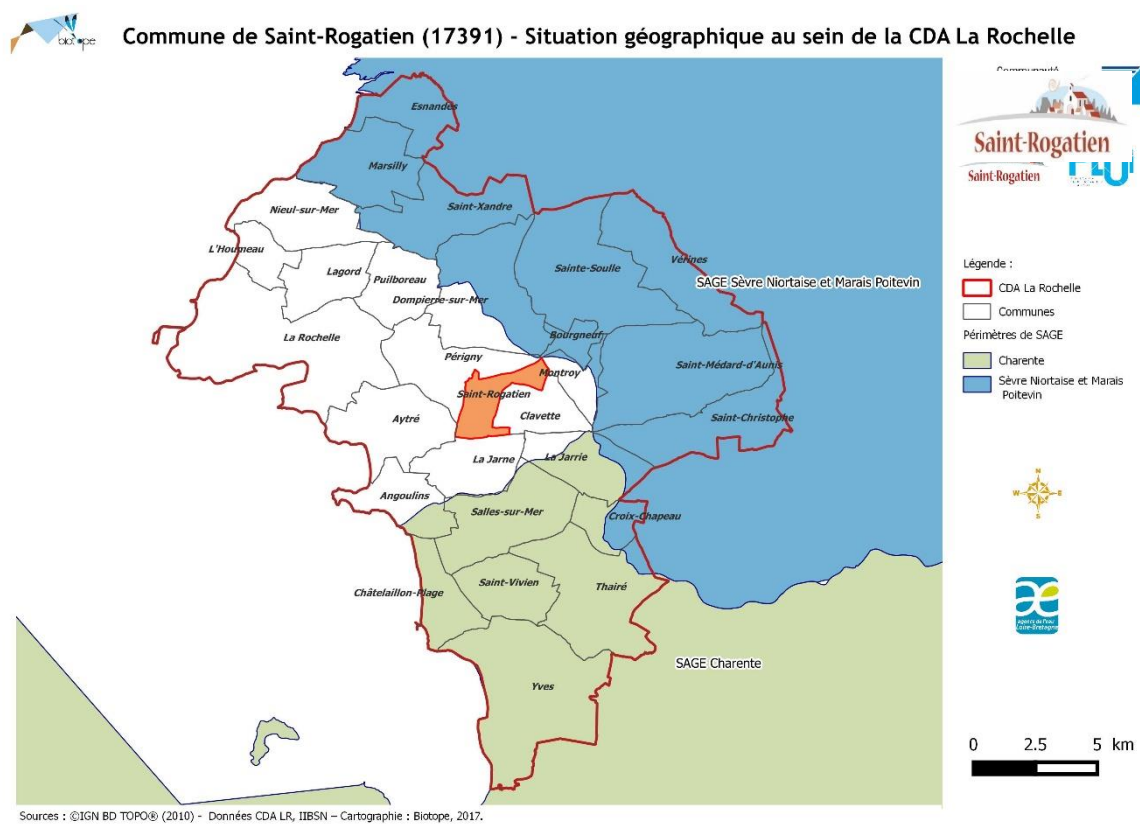


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs

II.2 Contexte géologique et pédologique

La commune de Saint-Rogatien est caractérisée par un relief faiblement vallonné. Les cartes géologique et pédologique mettent en avant la présence de calcaires argileux et de marnes sur l'ensemble de la commune. L'étude des sols met en évidence des sols de groies moyennement profonde et profonde.

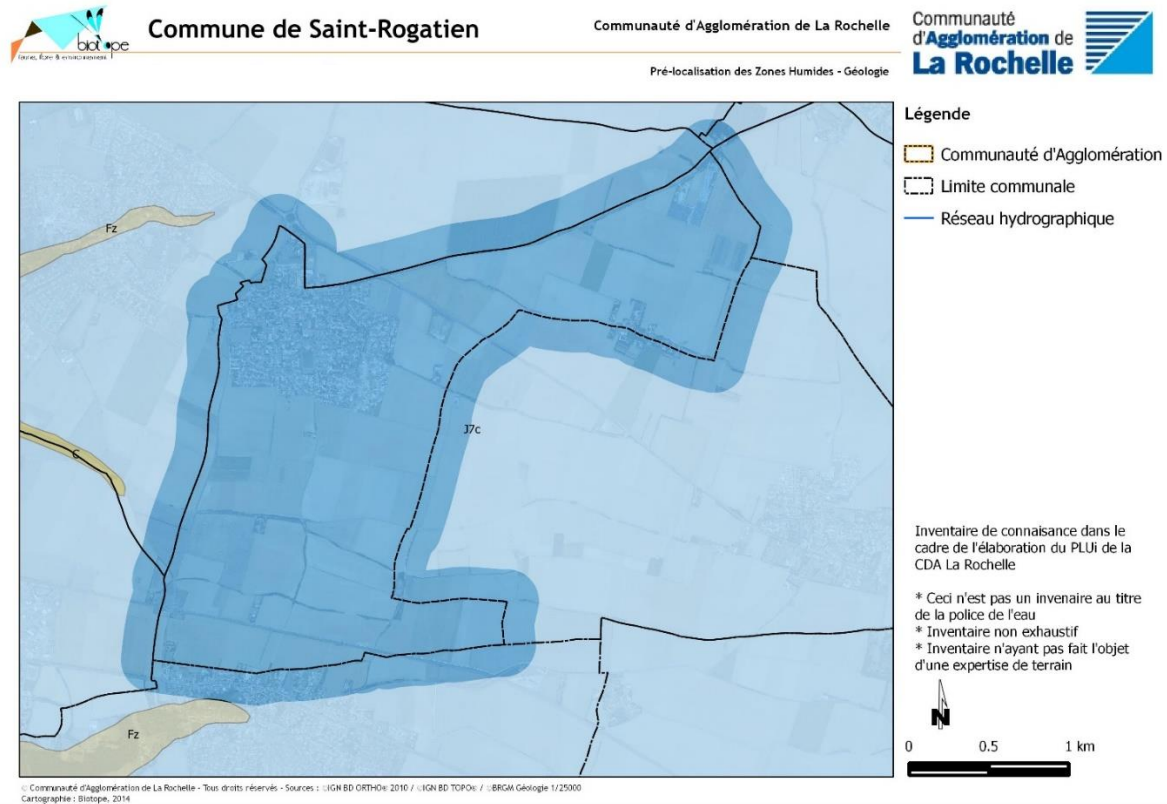


Figure 2. Contexte géologique - Commune de Saint-Rogatien

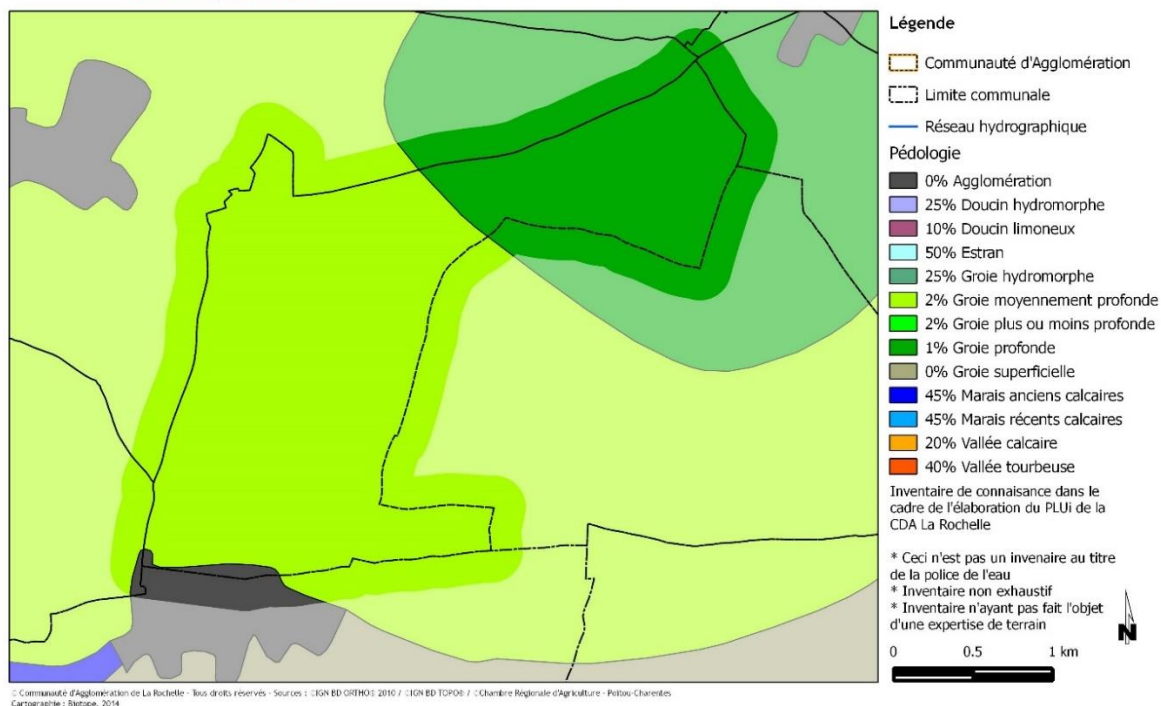


Figure 3. Contexte pédologique - Commune de Saint-Rogatien

II.3 Contexte hydrologique

II.3.1 Réseau hydrographique

La BD Carthage (base de données du réseau hydrographique français produite par l'IGN) mentionne la présence d'un cours d'eau intermittent au niveau du lieu-dit "Cassemortier ».

Ce cours d'eau traverse ensuite Périgny puis longe la limite communale Aytré/Périgny pour rejoindre la Moulinette.

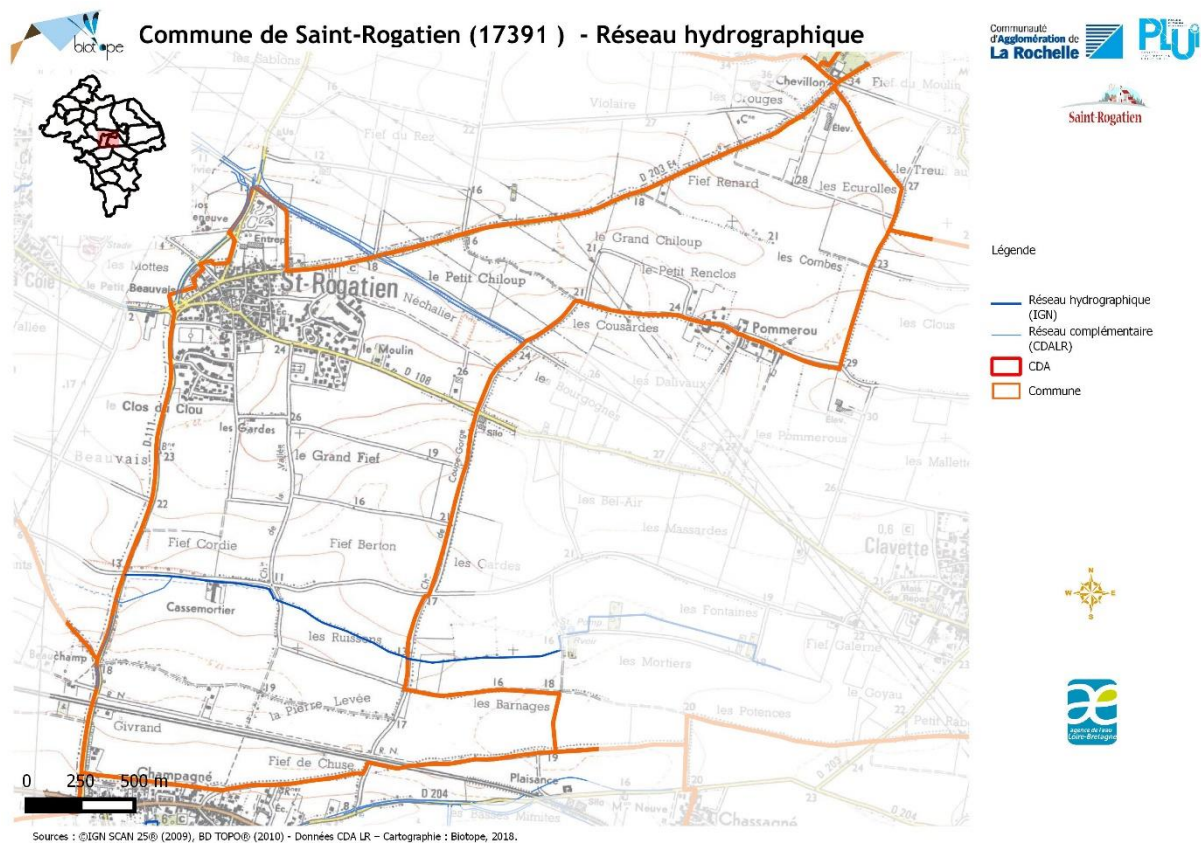


Figure 4. Réseau hydrographique - Commune de Saint-Rogatien

II.3.2 Les risques d'inondations

- **Risque inondation**

Aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit ou approuvé sur la commune.

- **Les secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo-aériennes de 2001 et 2013**

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2001 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Plusieurs secteurs inondables ont été observés sur la commune de Saint-Rogatien suite aux événements pluvieux de 2013. Ils sont localisés aux abords du cours d'eau temporaire observé sur la commune ainsi qu'au nord de la commune. Une partie de ces secteurs inondables était d'ores-et-déjà connu et intégré au Plan Local d'Urbanisme.

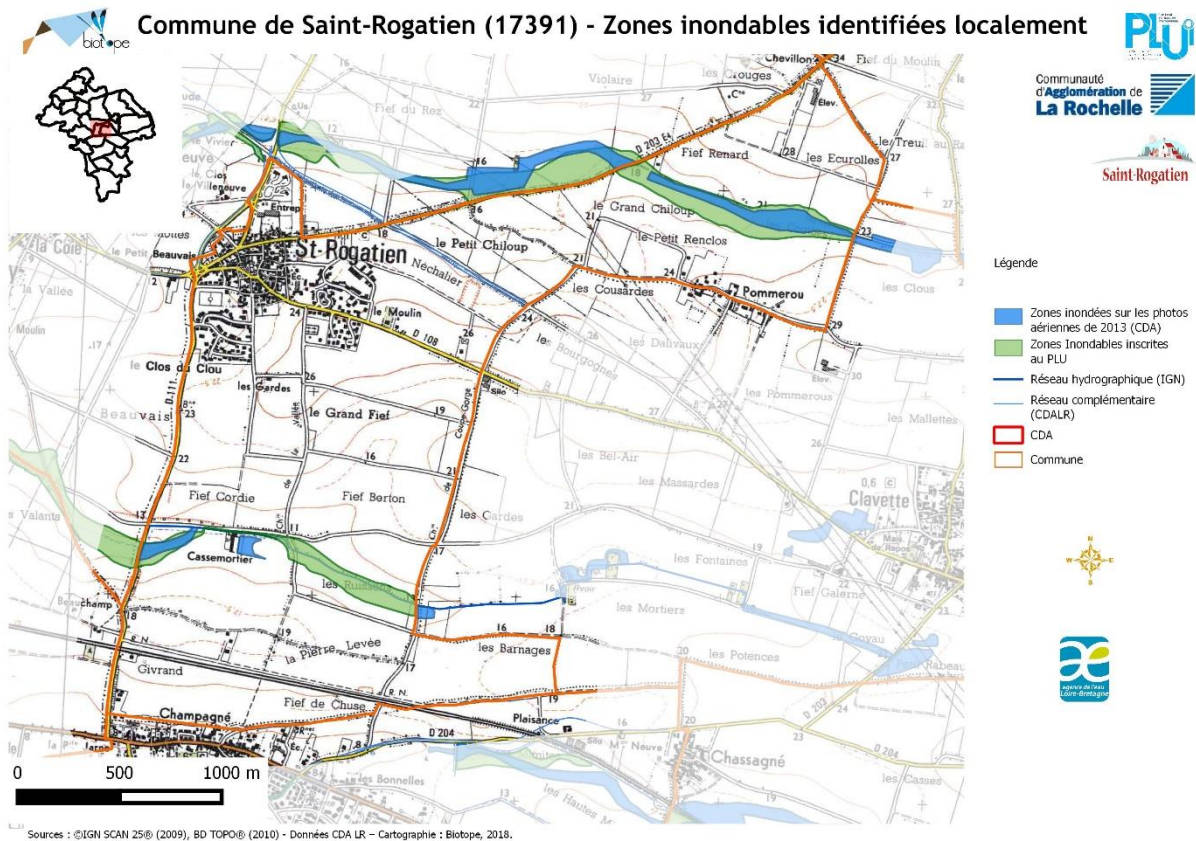


Figure 5. Zones inondables identifiées localement - Commune de Saint-Rogatien

II.3.3 Remontées de nappes

La carte des remontées de nappes issue des données du BRGM, met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal à l'exception du nord-est de la commune. La pointe nord-est est en effet concernée par une sensibilité très forte et à la présence de nappes sub-affleurantes.

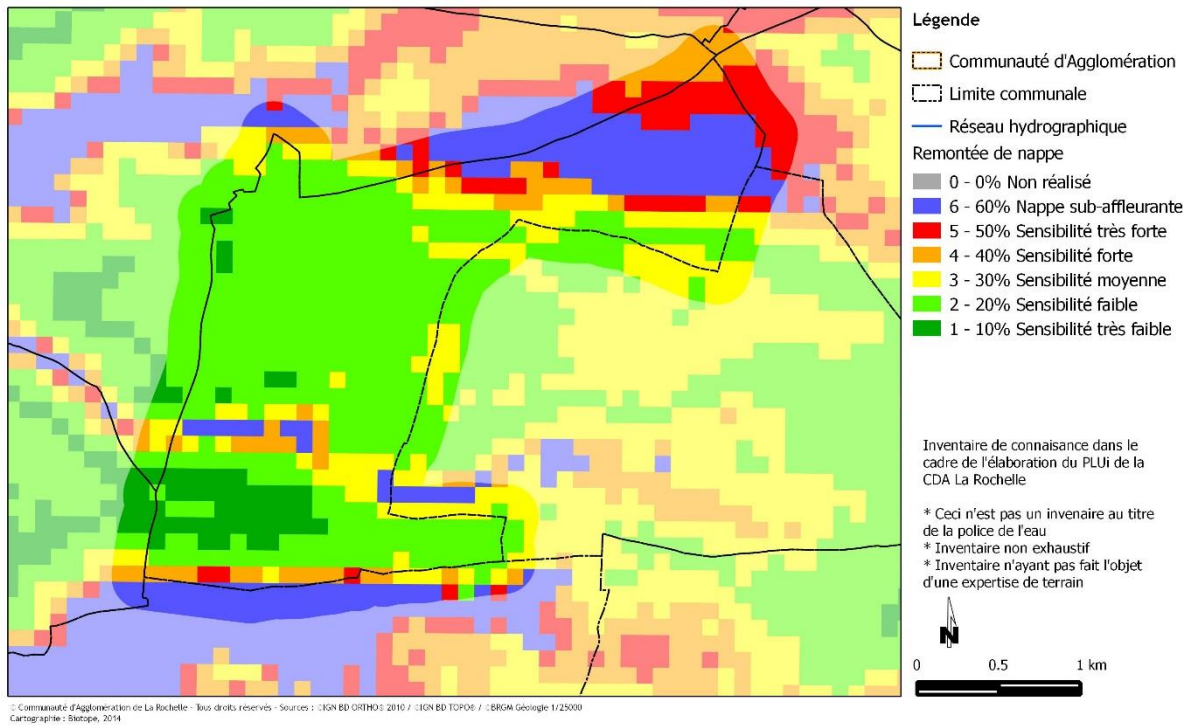


Figure 6. Aléa remontées de nappes - Commune de Saint-Rogatien

II.4 Les zonages liés au patrimoine naturel

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire lié au patrimoine naturel n'est connu sur la commune de Saint-Rogatien.

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s’est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d’acteurs locaux et présentation de la démarche - 19 juin 2014
- réunion sur le terrain avec le groupe d’acteurs locaux - 17 juillet 2014
- réunion de restitution des inventaires au groupe d’acteurs locaux - 04 février 2016
- réunion de restitution au conseil municipal - 10 octobre 2016.

Les réunions avec le groupe de travail n’ont pas levé de réticence particulière à l’inventaire des zones humides. Le groupe de travail s’est montré collaboratif et a permis d’identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l’eau. D’une manière générale, le groupe de travail a indiqué que la commune était assez peu favorable à la présence de zones humides.

Chaque réunion a fait l’objet d’un compte-rendu consultable en ANNEXE.

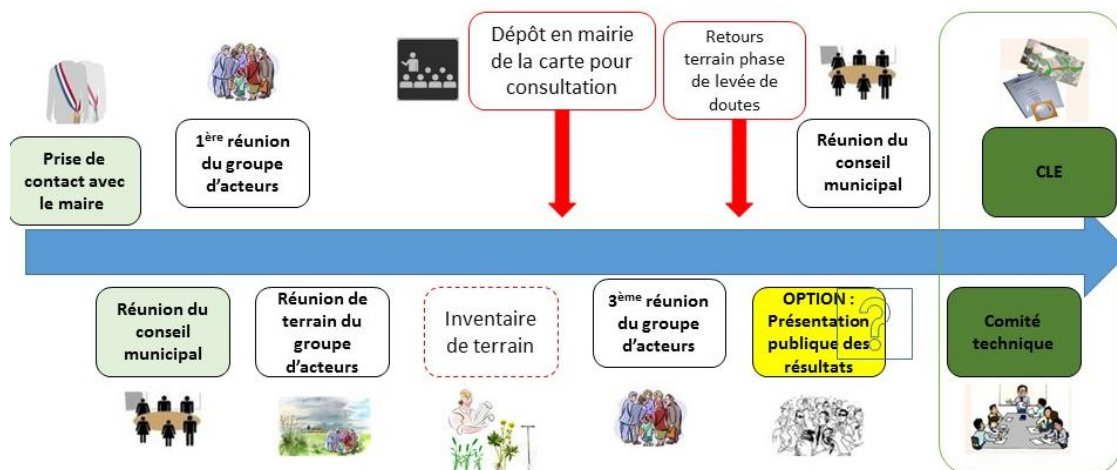


Figure 7. Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs

Conformément aux dispositions méthodologiques indiquées dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin », les différents acteurs locaux de la commune de Saint-Rogatien ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Rogatien	
NOM Prénom	Fonction/structure
M. Jacques LEGET	Maire de Saint-Rogatien
M. Didier LARELLE	1 ^{er} adjoint de Saint-Rogatien
Mme Sylvie MARTIN	Elue à la mairie de Saint-Rogatien
M. Josy PRIOUZEAU	Agriculteur
Mme Marie-Thérèse CAUGNON	Mémoire d'avant-remembrement
Mme Monique PAGE	Représentante d'une association de protection de l'environnement
M. COTTENNET	Chasseur
M. DARONDEAU	Représentant d'une association de chasse
M. Claude PRUNIER	Propriétaire foncier
M. COHENDOZ	Représentant de la LPO 17
M. Jean-François POUZIN	Amicale des pêcheurs
Mme Yvette BOR	Animatrice de randonnée pédestre

III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux

Cette première réunion a permis :

- de présenter l'**objectif et les enjeux** de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- d'exposer la **méthode de travail** proposée pour réaliser les inventaires,
- de faire le point sur l'**organisation** de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier,...),
- de définir les modalités d'organisation de la **concertation** (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres).

Cette réunion a également été l'occasion de présenter les pré-localisations des zones humides sur la commune sous la forme d'atlas au 1/5000 et de recueillir divers commentaires et informations relatives à ces milieux issus des connaissances des acteurs.

III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain a permis de présenter concrètement la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides (réalisation de sondages à la tarière et présentation des types sols caractéristiques, présentation d'habitats de végétation spécifiques aux milieux humides, méthode de

délimitation des zones humides...).

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 8. Photos du groupe de travail lors de la réunion de terrain

III.1.4 Phase de terrain

L'expert de Biotope s'est déplacé sur le terrain en juillet 2014 ainsi qu'au printemps 2015. 1,5 jour de terrain a ainsi été réalisé sur la commune.

III.1.5 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de Saint-Rogatien a été mis en consultation en mairie du 02 novembre au 30 novembre 2015.

- Résultats de la consultation :

Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur le PLUi installée en mairie de Saint-Rogatien.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur les deux communes.

III.1.6 Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux

Les résultats des inventaires ont été présentés au groupe d'acteurs locaux. Le compte rendu de la réunion est disponible en annexe.

Quelques remarques ont été formulées et sont prises en compte dans le présent rapport et l'atlas cartographique.

III.1.7 Réunion de restitution au conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal (10 octobre 2016), les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ayant été informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées.

III.2 Communication

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur les sites internet de la commune et de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition de l'atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;



Figure 9. Exemples d'actions de communication

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste donc à identifier sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents pré-établis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de l'IIBSN (Indice de confiance),

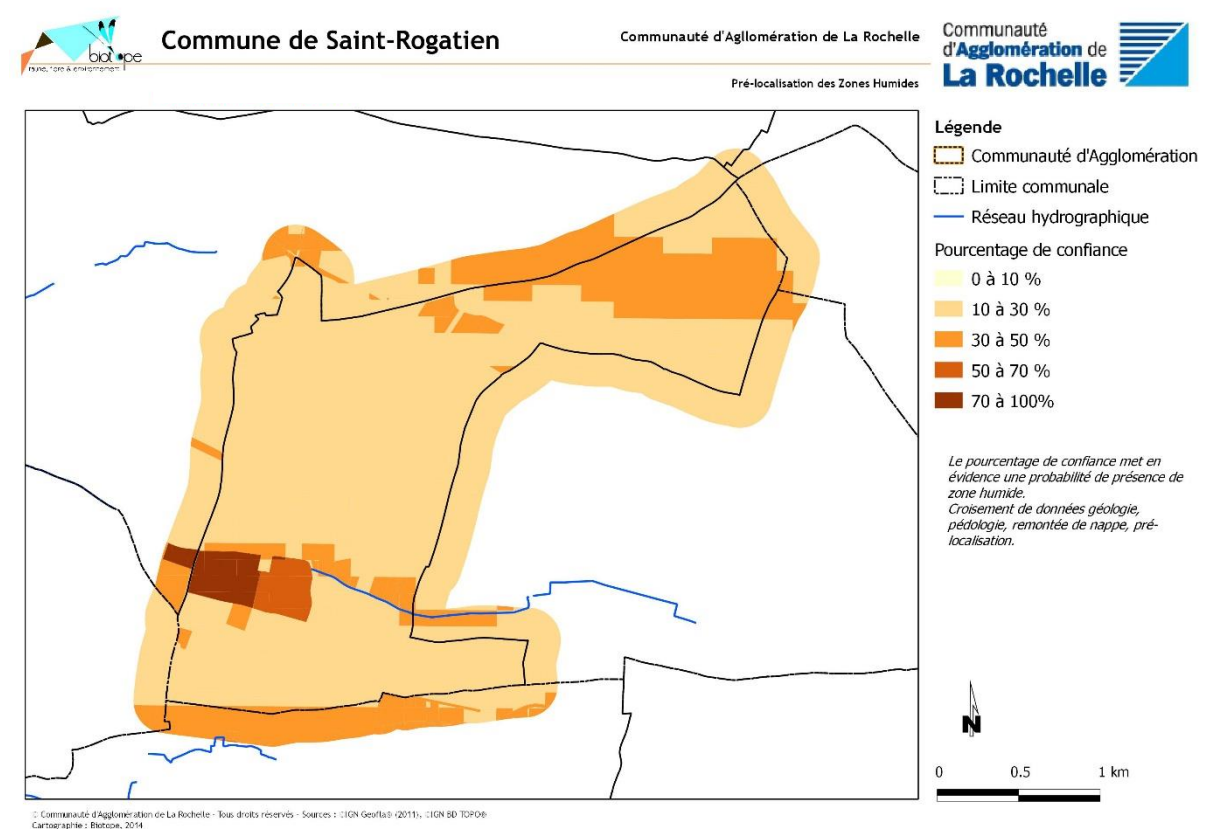


Figure 10. Pré-localisation des zones humides selon la méthode IIBSN

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou-Charentes,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2013 et 2001).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation (voir carte suivante).

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

D'après les échanges avec les acteurs, peu de secteurs, par rapport aux surfaces pré-localisées, semblent être en réalité potentiellement humides.

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Elle est basée sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.

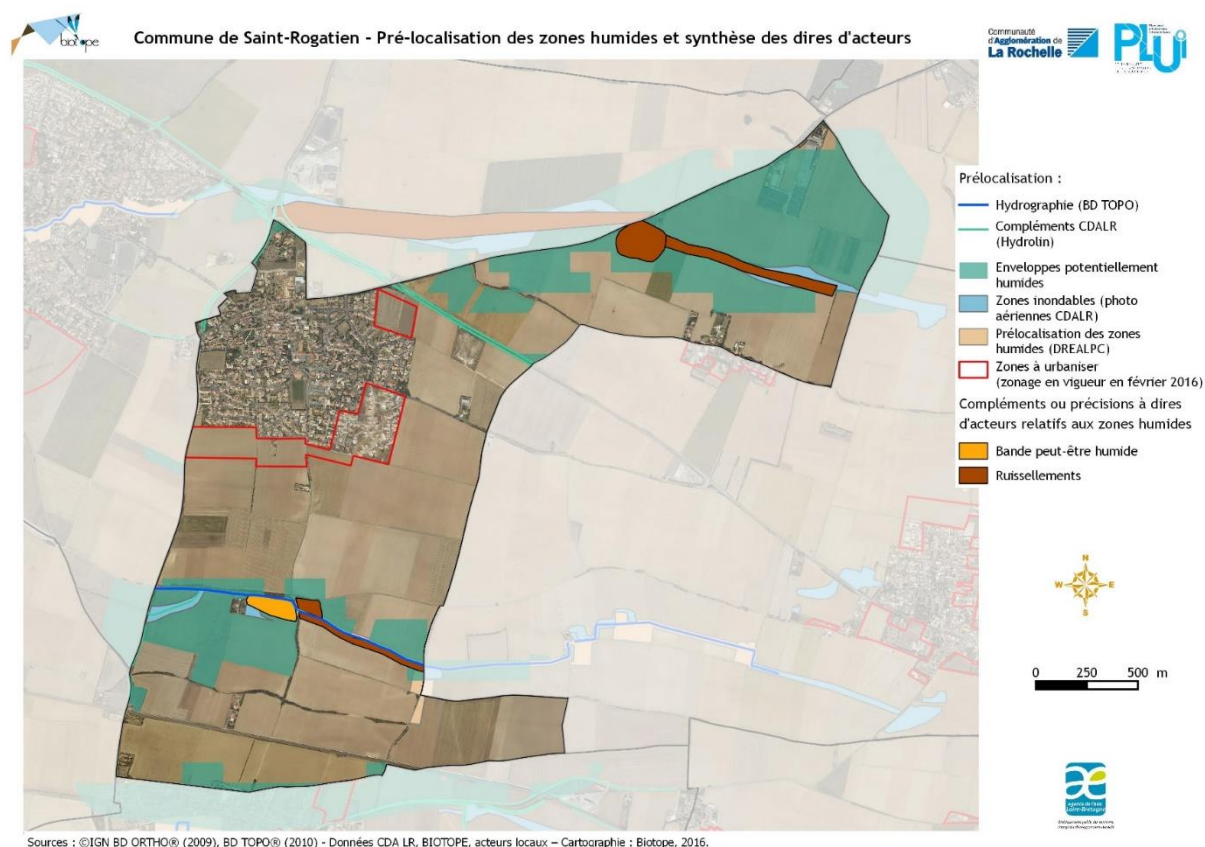


Figure 11. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dire d'acteurs - Commune de Saint-Rogatien

III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

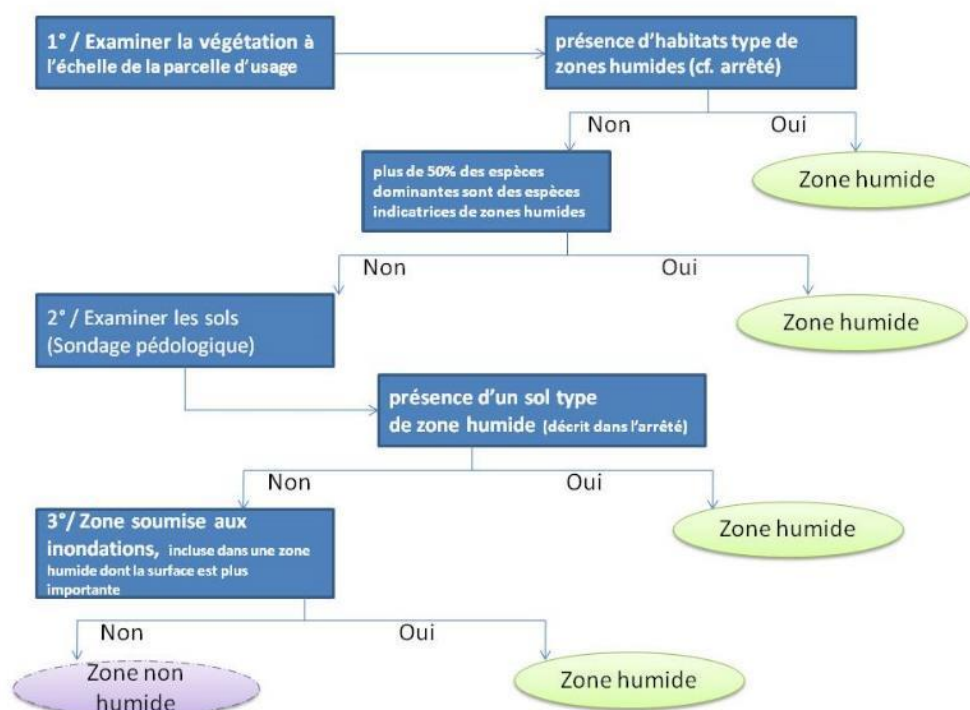


Figure 12. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

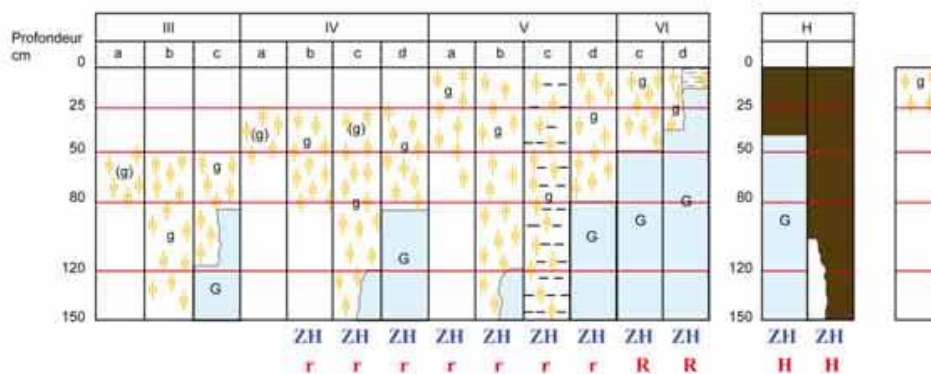
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 13. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotopes, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées, il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe,...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base GWERN et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'un atlas cartographique établi au 1/5000ème.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune de Saint-Rogatien a été mené en juillet 2014. Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

IV.1 Les zones humides

☞ L'inventaire de terrain des zones humides de Saint-Rogatien n'a pas permis d'identifier de zones humides à l'échelle de la commune.

Aucun habitat humide n'a été identifié et aucun sondage pédologique ne s'est révélé être caractéristique de zone humide.

Au total, 29 sondages ont été réalisés au sein de la commune de Saint-Rogatien. Aucun sondage caractéristique de sols de zone humide ou de sol hydromorphe n'a été recensé sur la commune.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



Zones non humides d'intérêt
 ■ Plan d'eau artificiel
 ■ Zone non humide avec ruissellement
 Sondages pédologiques
 ● Aucun trait d'hydromorphie
 Observations complémentaires
 ● Buse
 ☞ Forage agricole

Réseau hydrographique
 — Réseau hydrographique (BD TOPO)
 — Réseau hydrographique (CDALR)
 — Réseau complémentaire (terrain)
 Repères
 ☐ Limites communales

0 0.5 1 km



Sources : ©IGN BD ORTHO® (2009), ©IGN Scan 25®, BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, IIBSN, BIOTOPE – Cartographie : Biotope, 2018.

Figure 14. Résultats des inventaires zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humides, ni hydromorphes d'après les prospections de terrain selon les critères pédologiques et floristiques, certaines présentent un intérêt particulier car elles sont reconnues comme des zones représentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau. Il s'agit par exemple des zones inondables et inondées, des zones de remontée de nappe ou encore de zones de ruissellement privilégié.

☞ Sur la commune de Saint-Rogatien, des zones inondables sont ainsi identifiées en tant que « zones non humides d'intérêt ».

Il s'agit de deux zones situées :

- au niveau de Petit Renclos au niveau d'un talweg non marqué par un écoulement de type cours d'eau ou fossé (à sec lors des prospections) ;
- au niveau de Cassemortier au sud de la commune au droit d'une section de fossé requalifié qui traverse une parcelle en friche lors des prospections.

Ces zones ont été localisées à l'aide des données de remontée de nappes du BRGM, de la campagne de photo-aériennes de la CDA de la Rochelle et de la connaissance des acteurs locaux. Elles seront indiquées comme telles dans le PLU de Saint-Rogatien.

7 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone inondable du Petit Renclos au point le plus bas du secteur (occupé par des zones de culture ; ils se sont tous révélés être non indicateurs de zones humides et ne présentaient pas de traces d'hydromorphie. Le petit talweg de Cassemortier a fait l'objet de 10 sondages également réalisés aux points les plus bas de la zone inondable identifiée à dire d'acteurs.

Par ailleurs, les sols sont peu profonds sur ce secteur, comme sur une grande partie de la commune, puisqu'à ce niveau des refus de tarière ont été observés entre 25 et 30 cm de profondeur.

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

- **Réseau hydrographique**

La carte IGN n'indique aucun cours d'eau permanent ou intermittent sur la commune.

Toutefois, les données connues (source : BDTPO de l'IGN, IIBSN, CDA LR) indiquaient la présence de d'un fossé au lieu-dit « Cassemortier » en partie identifié dans la BDTPO de l'IGN et d'un autre fossé au lieu-dit « Petit Renclos ». La présence de ces deux fossés non nommés a été confirmée lors des prospections de terrain. Ils étaient tous deux à sec lors des prospections de terrain en juillet 2014.

- ★ **Plan d'eau**

Sur la commune, aucun plan d'eau n'a été répertorié. Le contexte n'est pas propice aux retenues d'eau.

IV.4 Observations complémentaires

Seule une dépression inondée (ancienne carrière) a été identifiée dans le secteur du Grand Chiloup en limite avec la commune de Périgny.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.

V. Bilan de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélé la présence de zones humides.
 - ☞ L'ensemble des sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides et non caractéristiques de sols hydromorphes. Ils ont mis en évidence des sols de groies peu profonds sur la commune puisque des refus de tarière ont été observés entre 15 et 50 cm de profondeur.
 - ☞ Deux zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la ressource en eau : il s'agit de deux zones de ruissellement présentes au sud-ouest de la commune aux lieux-dits « Cassemortier » et « Petit Chiloup ».
-

Annexes

- Annexe 1. Délibération du conseil municipal composition du groupe d'acteurs 34 33***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 36***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 45***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 51***
- Annexe 5. Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude 57***

Annexe 1. Délibération du conseil municipal composition du groupe d'acteurs

A.R. PREFECTURE
017-2117 03913-2014 0127-INV2H2701
Regu le 30/01/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2014



L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 11
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BIRET Jean-Claude, M. BOUCARD Jean Paul, M. BOURSIER Yves Michel, Mme CAUGNON Marie Therese, M. DUCOURNAU Jean-Paul Guy, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. LARELLE Didier, M. LEGET Jacques, Mme MARTIN Sylvie Isabelle, Mme PAGE Monique, M. RENAUD Gerard

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BURGEAUD Estelle, Mme DUCHEMIN Valerie, Mme RENAULT Francoise Josette, Mme THORIGNY Jackie Brigitte, M. TONDUSSON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIRET Jean-Claude

Date de convocation
17/01/2014

Date d'affichage
28/01/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

28/01/2014

et publication du :

28/01/2014

OBJET

2014-1 - Inventaires des zones humides : groupe d'acteurs locaux, désignation des membres

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour la révision du document d'urbanisme et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de SAINT-ROGATIEN doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre

Mairie de ST-ROGATIEN

A.R. PREFECTURE

017-211703913-20140127-INVZH270114_1-DE
Regu le 30/01/2014

« Marais poitevin » :

Un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant)

- Un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)
- Plusieurs exploitants agricoles locaux
- Un représentant : d'une association de chasse

D'une association de pêche

D'une association de protection de la nature

D'une association de randonneurs

De la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple : un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE, un représentant de l'ONEMA

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Jacques LEGET, Maire, élu référent
- Didier LARELLE, élu
- Sylvie MARTIN, élue
- Josy PRIOUZEAU, agriculteur
- Marie-Thérèse CAUGNON, ancienne ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Monique PAGE, représentant une association de protection de l'environnement
- M. COTTENNET, chasseur
- M. DARONDEAU, représentant une association de chasse
- Claude PRUNIER, propriétaire foncier
- M. COHENDOZ, représentant de la LPO 17
- Jean-François POUZIN, amicale des pêcheurs
- Yvette BOR, animatrice de randonnée pédestre 17.

Mairie de ST-ROGATIEN

A.R. PREFECTURE

017-211703913-20140127-INVZH270114-1-DE
Regu le 30/01/2014

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la CdA de LA ROCHELLE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Rogatien
Le Maire,

Mairie de ST-ROGATIEN

Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

<p>Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle</p> <p>Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Rogatien en date du 19 juin 2014 à 14h30</p>

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
FOURNIER Morgane	Stagiaire dans le service environnement de la CDA LR	Présent
OLLIVIER Clémence	Chef de projet, Biotope	Présent
BOYE Jérémy	Stagiaire Biotope	Présent

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
LEGET Jacques	Maire de Saint-Rogatien	Excusé
LARELLE Didier	1 ^{er} adjoint mairie Saint-Rogatien,	Présent
PRIOUZEAU U Jozy	Agriculteur	Présent
COTHENET T Jean	Chasseur	Présent
BOR Yvette	Représentant de l'association de randonneurs	Présent
MARTIN Sylvie	Elue mairie de Saint-Rogatien	Présent
COHENDON Z Stéphane	Représentant LPO 17	Présent
PAGE Monique	Représentant association protection nature	Présent
CAUGNON Marie-Thérèse	Mémoire avant remembrement	Excusée
SEIGNEUR Melissa	Services des Eaux de la CDA LR	Présent
SANDNER Caroline	Hydrogéologue à l'IIBSN	Présent
JAMMET Jean-Louis	Directeur du Service Environnement de la CDA LR	Présent
NASSIET Florence	Cellule Etudes Urbaines de la CDA LR	Excusée
GILBERT Stéphane	Chargé environnement à la CDA LR	Présent



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue à 14h45 à 16h45 le 19 juin 2014 en mairie de Saint-Rogatien.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Clémence OLLIVIER propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter.
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope qui intervient sur la mission. Elle explique que la société a été créée en 1992, qu'elle comporte plusieurs agences couvrant l'ensemble du territoire français dont une agence à Bègles (33) qui intervient sur la présente mission d'inventaire. Elle précise que Biotope intervient sur des missions d'expertises écologiques pouvant s'inscrire dans le cadre d'études réglementaires type études d'impacts, évaluations des incidences Natura 2000 et Loi sur l'Eau, des projets de conservation (plans de gestion, DOCOB Natura 2000), des missions d'AMO (suivi de chantier, assistance dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme). En parallèle de ces activités qui constituent le cœur de métier de Biotope, des services sont dédiés à la communication et à l'édition.

Pour BIOTOPE, Clémence OLLIVIER précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune de Saint-Rogatien.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, Clémence OLLIVIER rappelle que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux

Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE SNMP et le SAGE Charente en découlent. Clémence OLLIVIER précise que la commune de Saint-Rogatien est située hors du périmètre d'un SAGE et que l'IISBN, partenaire technique sur le SAGE SNMP ne sera donc pas représenté. C'est le Forum des Marais Atlantiques qui jouera ce rôle pour les communes hors SAGE.

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Mme PAGE interroge sur la délimitation des zones humides et de l'échelle de travail en citant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour lequel les zones humides étaient identifiées. Stéphane GILBERT lui répond que l'inventaire sera réalisé à une échelle plus précise (cadastrale) car il se base sur une délimitation sur le terrain des zones humides.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

Clémence OLLIVIER fait part au groupe de la définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992

modifiée en 2006 qui caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

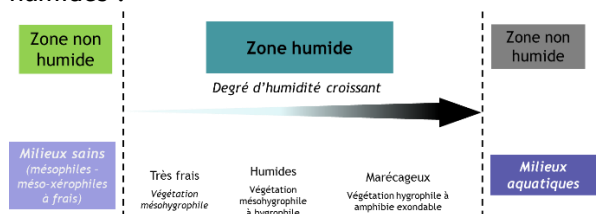
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L221-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Clémence OLLIVIER précise que les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas des zones humides dès lors

qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

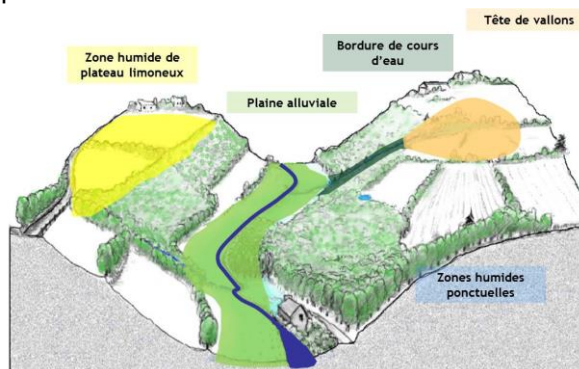
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

Mme PAGE demande si les bassins de rétention d'eau sont considérés comme des zones humides ou non. Stéphane GILBERT lui répond que ce type d'ouvrage sera inventorié à titre informatif car il ne s'agit pas de zones humides à proprement parler.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils ne peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Mme PAGE demande quelle est la finalité de cette étude. L'inventaire est-il fait dans un but de protection ou d'aménagement des zones humides ? Ne va-t-on pas interdire aux agriculteurs de cultiver des champs inondés ?

Stéphane GILBERT signale que cette étude est un **inventaire de connaissance** destiné à alimenter la réflexion à l'échelle du PLUi. M. PRIOUZEAU précise qu'en cas de champ inondé, les agriculteurs ne peuvent de toute façon pas intervenir sur les parcelles.

Clémence OLLIVIER complète en signalant qu'en cas de projet, un inventaire des zones humides ne dispense pas de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et des cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle qui est en charge de la rencontre des différentes communes et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui ont pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

La CDA LR et le bureau d'études sont assistés par un partenaire, le Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

Stéphane GILBERT complète en précisant qu'il faut partir du postulat que ces zones de marais sont déjà bien connues et gérées : le principe est de s'appuyer sur les périmètres connus et de vérifier les franges de ces espaces. Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de La Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2). Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 2 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

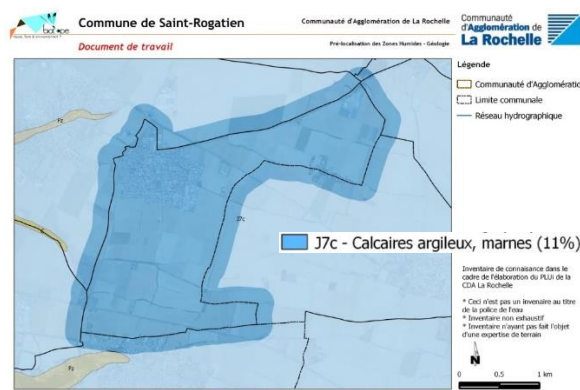
M. PRIOUZEAU fait remarquer qu'une réunion de terrain aurait été mieux en hiver, juillet étant la période des moissons.

Stéphane GILBERT propose de privilégier un rendez-vous le matin pour ne pas contraindre M. PRIOUZEAU. Une date de visite est fixée le 17 juillet de 9h à 12h au regard des disponibilités des participants.

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

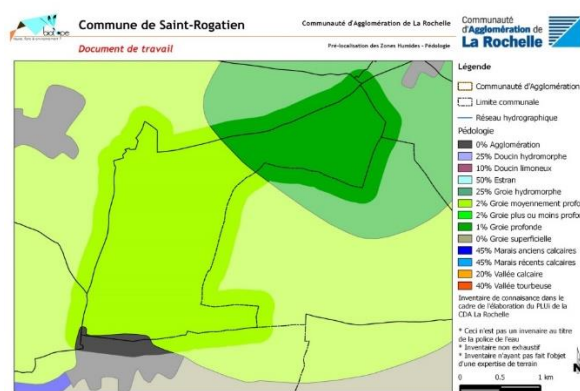
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que la géologie de la commune est homogène et que ce type de formation présente une probabilité faible d'être humide. M. PRIOUZEAU s'étonne du pourcentage de 11% de chance d'abriter des zones humides sur le territoire de la commune. Stéphane GILBERT rappelle qu'il s'agit de potentialités basées sur plusieurs critères et non pas d'une réalité de terrain.

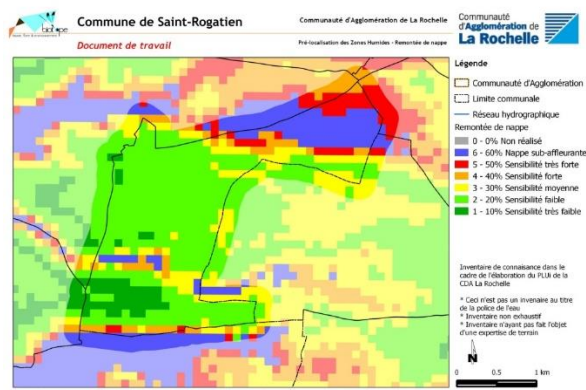
- la pédologie :



Les sols rencontrés sur la commune sont des sols de groies plus ou moins profondes. Au regard de ce paramètre, les probabilités de chances d'abriter des zones humides sont faibles.

- L'aléa de remontée de nappe

L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante au nord de la commune mais aussi au niveau de la partie centrale du territoire aux abords d'un petit ruisseau.



Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.

La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

M. PRIOUZEAU fait remarquer qu'à sa connaissance, aucune des plantes présentées dans le diaporama n'est observée sur la commune. La zone est majoritairement agricole. Clémence OLLIVIER lui répond que ce sont des exemples de plantes observées à l'échelle de la CDA LR et qu'au vu du contexte agricole ce n'est en effet sans doute pas le cas sur Saint-Rogatien.

- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanches ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur). Stéphane GILBERT précise que l'arrêté ne prend pas en compte toutes les spécificités des sols du territoire. Par exemple des carottages sur la commune de Saint-Médard ont nécessité l'intervention d'un pédologue pour déterminer la classification du site en zone humide ou non.

- En ce qui concerne la **notion d'inondabilité**, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

M. PRIOUZEAU s'interroge sur la caractérisation des zones humides dans les secteurs où l'eau n'est présente que très rarement. M. LARELLE précise en effet que les inondations sur la

commune sont plus dues à des pluies hivernales qu'à des zones humides.

Clémence OLLIVIER répond aux interrogations en précisant que sur Saint-Rogatien, certains critères seront plus pertinents que d'autres, en l'occurrence l'analyse du sol qui primera par rapport à la végétation (peu présente) et l'inondabilité.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Stéphane GILBERT apporte des précisions sur le nombre de sondages à effectuer, la question étant récurrente lors des réunions de présentation de l'inventaire des zones humides. La densité de sondages est déterminée au cas par cas selon plusieurs paramètres comme entre autre le contexte paysager et la taille de la zone. Il précise que les limites des zones humides n'étant pas basées sur les limites cadastrales, un nombre de sondages important est parfois nécessaire pour délimiter avec précision ces zones.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment fonctionne la zone humide en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de caractériser la zone humide en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise la position de la zone humide dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal.

M. PRIOUZEAU fait part de son inquiétude concernant une possible utilisation de l'inventaire pour mettre en place des contraintes particulières sur les zones identifiées.

Clémence OLLIVIER et Stéphane GILBERT précisent que ce n'est pas à l'ordre du jour à leur connaissance, également confirmé d'après les retours des services de l'Etat. Actuellement, l'inventaire est à prendre comme une réflexion pour préserver et intégrer ces secteurs particuliers dans les futurs aménagements.

Plusieurs échanges entre les participants soulignent que la construction en zone inondable ou sur les zones de captage est de toute façon règlementée et que des permis de construire ne devraient logiquement pas être délivrés dans ces zones.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Discussion

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 4 juillet 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- Inventaires de terrain : juillet-août 2014 ;
- Réunion de restitution : octobre 2014 ;
- Validation par le Conseil Municipal : novembre-décembre 2014.

M. PRIOUZEAU, dernier agriculteur de la commune, indique qu'il sera présent à la réunion du 17 juillet si l'avancée des moissons le permet. Il demande si en cas de non disponibilité il peut se faire représenter par son père. Stéphane GILBERT lui répond par l'affirmative. Clémence OLLIVIER propose également de le contacter lors d'une visite de terrain.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. C'est pourquoi les secteurs de développement envisagés par les communes seront systématiquement prospectés dans le cadre de cet inventaire.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les documents d'urbanisme comportent un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents zonages considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Planche 69 :

- Seule la partie sud de Périgny et limitrophe à Saint-Rogatien, est inondée tous les hivers.

Planche 70 :

- Une seule zone inondée l'hiver est présente, en continuité avec celle de la planche 69. Cette zone est large d'une cinquantaine de mètres le long du fossé.

Planche 80 :

- Seules trois zones sont inondées en période hivernale. La première zone correspond à une bande de quelques

mètres autour du fossé situé à l'est de la cartographie. La seconde et la troisième zone sont respectivement situées au sud-est et au sud-ouest du carrefour, avec de l'eau affleurante pour cette dernière.

- Un fossé a été créé à l'ouest de la commune pour absorber les inondations hivernales de cette zone.

Planche 81 :

- Aucune zone inondable ne serait présente autour du fossé

Planche 90 :

- Aucune zone inondable ne serait présente au droit du bourg

Planche 91 :

- Aucune zone inondable ne serait présente dans ce secteur.



Légende

Justifications et potentialités

- Zone humide
- Zone inondable
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- CDA La Rochelle

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CDA La Rochelle

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides. Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.

Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
17 juillet 2014 à SAINT-ROGATIEN

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du GAL</i>		
BOR Yvette	Représentante d'une association de randonneurs	présente
CAUGNON Marie-Thérèse	Mémoire avant remembrement	présente
COHENDOZ Stéphane	Représentant LPO	excuse
COTHENET Jean	Chasseur	présent
LARELLE Didier	Elu	présent
MARTIN Sylvie	Elu	présente
GATINEAU Sandie	Animatrice ressources pour la ville de la Rochelle	présent
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
FOURNIER Morgane	Stagiaire à la CDA LR	présent
GILBERT Stéphane	Chargé environnement à la CDA LR	présent
OLLIVIER Clémence	Bureau d'études BIOTOPE	présente

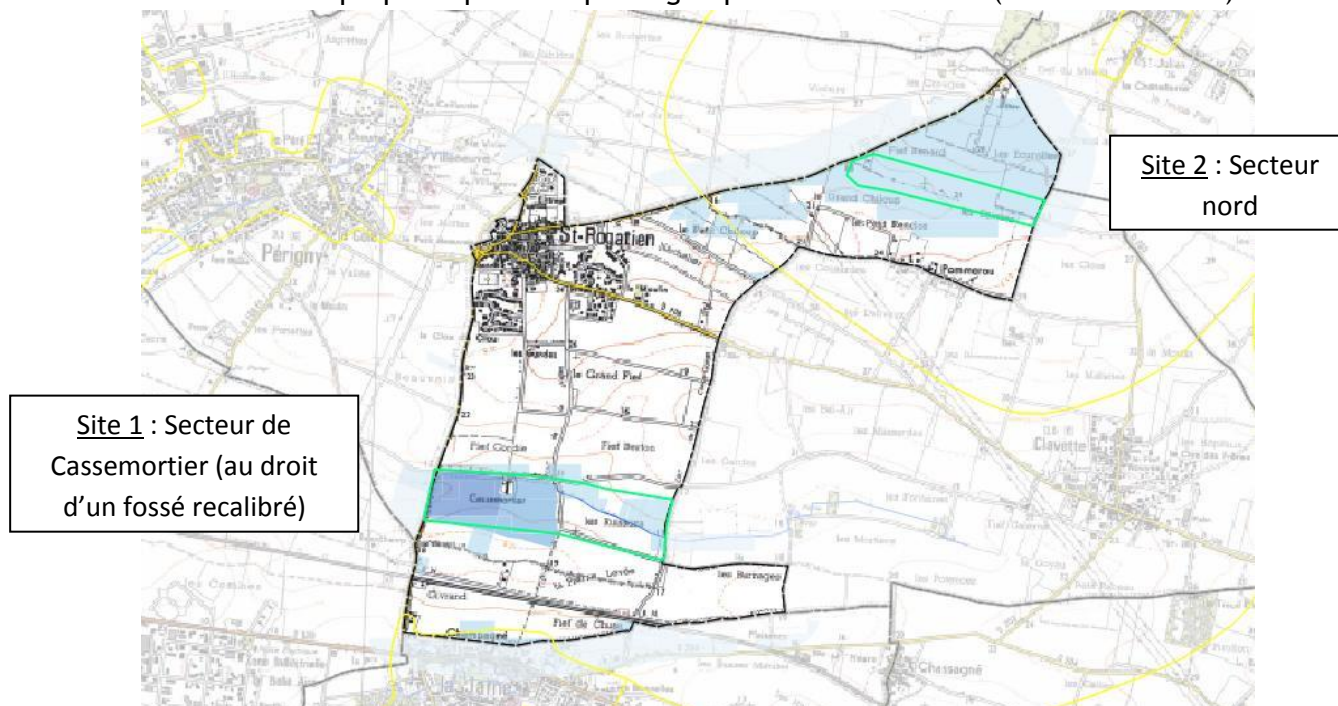
Introduction

Clémence OLLIVIER rappelle les objectifs de la réunion qui sont de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain. Dans un premier temps, elle rappelle la méthodologie employée pour l'inventaire.

Elle présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain.

Sites visités

Deux sites ont été proposés par Biotope au groupe d'acteurs locaux (cf carte suivante).



Stéphane GILBERT et Morgane FOURNIER ont été faire des prospections en amont de la réunion et ont identifié trois parcelles avec des occupations du sol différentes dans le secteur de Cassemortier.

Ces trois parcelles ont ainsi été visitées au cours de la réunion de terrain.

- Parcelle 1 : parcelle en jachère



La première parcelle visitée est une parcelle récemment remise en jachère située au droit d'un fossé. Clémence OLLIVIER signale que la parcelle est en pente vers le cours d'eau. Le groupe s'arrête au niveau du point bas de la parcelle. Clémence OLLIVIER leur indique que la première étape après l'analyse du paysage est l'inventaire des espèces végétales présentes en vue d'identifier des espèces végétales caractéristiques.

Elle mentionne la présence de l'Épervière (*Helminthotheca echioides*), du Sénéçon jacobée (*Senecio jacobaea*), du Chiendent (*Elytrigia repens*), du Chardon à petits capitules (*Carduus tenuiflorus*), la Crépide à tiges capillaires (*Crepis capillaris*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*) et l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*). Ces espèces sont typiques d'un habitat de friche ou zone rudéralisée. Elle illustre ainsi le fait que la parcelle ait été anciennement labourée et qu'elle soit aujourd'hui laissée en jachère. Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zone humide dans l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune des espèces recensées n'est indicatrice ce qui justifie de réaliser un/des sondages pédologiques pour identifier le caractère humide de la zone.

Stéphane GILBERT commence alors à réaliser le sondage pédologique. Elle montre alors au groupe la carte pédologique de la commune. Deux types de sols sont présents dans le secteur. Ces sols sont des sols de groies moyennement à plus ou moins profonde. La parcelle expertisée est caractérisée par un sol de groie moyennement profonde ce que confirme le sondage pédologique réalisé.



Groupe d'acteurs locaux sur la parcelle 1



Vue du sondage réalisé

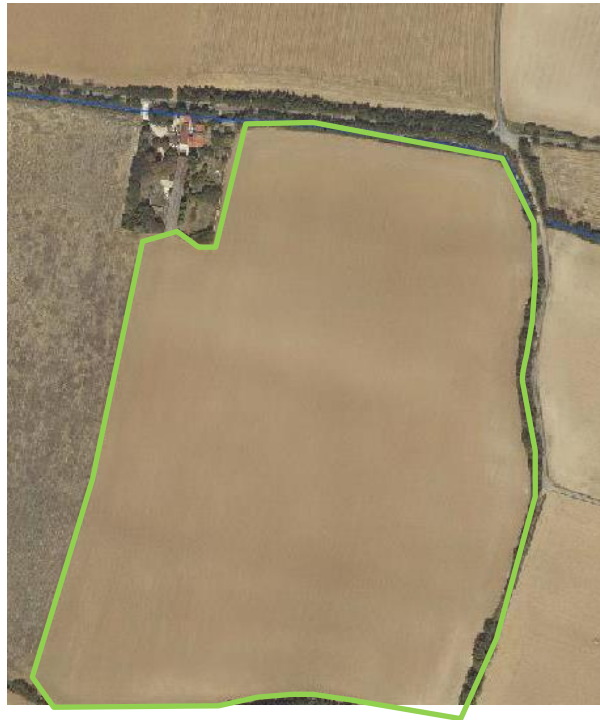
Elle présente également des visuels indiquant quelles sont les types de traces que l'expert recherche dans un sol. Les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traces d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer contenu dans le sol. En cas d'alternance de phases d'engorgement plus ou moins prolongées et d'assèchement, le fer s'oxyde ce qui génère l'apparition de traces rouille dans le sol. En cas d'engorgement plus prolongé, le fer au contact de l'eau est présent sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique. Elle présente ensuite un troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée et ainsi très fibrique sur plusieurs cms de profondeur. Elle précise que ce troisième type de sol ne sera pas rencontré fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle.

Le sondage réalisé sur la parcelle révèle la présence d'un sol brun calcaire de couleur brun clair avec des débris calcaires. Il s'éclaircit en profondeur à partir de 25 cm. Un refus de tarière correspondant à l'attente de la banche est constaté à 50 cm. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée dans les différents horizons du sol.

Clémence OLLIVIER conclut donc au caractère non humide de la parcelle.

- Parcelle 2 : parcelle en blé

Le deuxième site visité est une parcelle en blé. Dans la mesure où la culture n'a pas encore été moissonnée, le groupe d'acteurs reste sur la bande enherbée située en bordure de fossé. La parcelle présente tout comme la précédente, une légère pente vers le cours d'eau.



Clémence OLLIVIER commence par regarder la végétation s'exprimant sur la bande enherbée. Elle note la présence du Ray-Grass des anglais (*Lolium perenne*), du Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), du Cirse des champs (*Cirsium arvensis*) et du Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*). Aucune de ces espèces végétales n'est caractéristique de zone humide.

Stéphane GILBERT réalise alors un deuxième sondage. Le carottage révèle un type de sol similaire à celui réalisé sur la première parcelle. Le sol semble toutefois un peu plus profond. Un refus de tarière est constaté entre 50-60 cm. Aucune trace d'hydromorphie n'a été détectée. Clémence OLLIVIER conclut en l'absence de zone humide.



Vue sur la bande enherbée de la parcelle 2



Sondage n°2

- Parcelle 3 : parcelle en blé

Le groupe se rend ensuite sur une autre parcelle cultivée présentant une dépression dans laquelle le blé n'a pas pu pousser. Plusieurs des participants précisent que cette dépression est régulièrement inondée en hiver ce qui explique la présence d'une trouée dans la culture de blé. Cette dépression est colonisée par une végétation spontanée largement dominée par la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*) avec localement du Panic pied de coq (*Echinochloa crus-galli*).

Cet habitat de friche annuelle est rattaché à la classe des *Stellarietea mediae* considérée comme non caractéristique des zones humides. Aucune des espèces végétales recensées n'est indicatrice d'une zone humide.

Pour écarter le doute concernant le caractère humide de la zone, un sondage pédologique est réalisé.



Vue sur la bande enherbée de la parcelle 3



Sondage n°3

La matrice du sol est homogène de couleur brun clair avec quelques éléments calcaires grossiers. Un refus de tarière est observé à 25 cm de profondeur. Là encore aucune trace d'hydromorphie n'est détectée. Le sol n'est pas caractéristique d'une zone humide.

Clémence OLLIVIER précise que l'on est en présence d'une zone inondable non humide. Le caractère inondable de la zone semble ici lié à la faible réserve utile du sol (25 cm au-dessus de la banche) ce qui explique une saturation rapide du milieu associé à un ressuyage assez lent.

Conclusion et prochaines étapes

Aucune zone humide n'a été observée sur la commune de Saint-Rogatien parmi les parcelles prospectées. Ces parcelles correspondaient aux zones sur lesquelles la présence d'une zone humide était la plus probable à l'échelle de la commune quoique globalement faible à l'échelle de la CDA de la Rochelle. Clémence OLLIVIER précise ainsi qu'il est à priori peu probable de trouver des zones humides sur la commune mais que des zones inondables sont vraisemblablement présentes aux dires des acteurs locaux.

Elle signale aux différents participants que les prospections démarreront la semaine suivante compte tenu des contraintes liées à la période. En effet, durant l'été, les sols s'assèchent de façon importante et deviennent parfois très friables. Ceci empêche de bien observer les traces d'hydromorphie et ainsi de réaliser un bon diagnostic. Clémence OLLIVIER précise ainsi que l'expertise doit être menée rapidement pour ne pas être limité par ce paramètre.

Il est convenu que Clémence OLLIVIER informe M. LARELLE de la date retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux participants.

Stéphane GILBERT demande aux participants s'ils ont d'autres questions sur la démarche. Il précise que la CDA de la Rochelle porte l'inventaire pour disposer d'une bonne connaissance des zones humides à l'échelle du territoire et ainsi aménager le territoire en prenant en compte ces milieux à enjeu. Bien que ne faisant pas partie du territoire d'un SAGE, la méthodologie mise en œuvre est la même sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle. Clémence OLLIVIER propose d'envoyer au groupe d'acteurs des photographies d'espèces caractéristiques de zones humides à titre illustratif car aucune espèce de ce type n'a été observée lors de la visite de terrain.

Elle précise ensuite que la saisie de données se fera courant août et la mise à disposition de l'inventaire au public en mairie entre septembre et octobre. Les résultats de l'inventaire seront ainsi présentés au groupe après l'été. Il s'en suivra une présentation au conseil municipal avant validation par le comité technique.

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique -
 CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides
 au groupe d'acteurs locaux

Commune de Saint-Rogatien, le 04 février 2016 à 14h

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Jacques LEGET	Maire de Saint-Rogatien	Présent
Didier LARELLE	1 ^{er} adjoint mairie Saint-Rogatien	Présent
MARTIN Sylvie	Elue mairie de Saint-Rogatien	Absente
Yvette BOR	Représentant de l'association de randonneurs	Présente
Marie Thérèse CAUGNON	Mémoire avant remembrement	Présente
Jozy PRIOUZEAU	Agriculteur	Absent
Jean COTHENET	Chasseur	Présent
Stéphane COHENDOZ	Représentant LPO 17	Absent
Monique PAGE	Représentant association protection nature	Absente
Jean-Pierre DARONDEAU	Représentant association de chasseurs	Absent
Jean-François POUZIN	Représentant association de pêche	Absent
Claude PRUNIER	Propriétaire foncier	Présent
<i>Animation et partenaires techniques</i>		
Ludovic LUCAS	FMA	Excusé
Anne-Laure BARON	CDA, Service Études Urbaines	Absente
Mylène MAZZOCCO	CDA, Service Études Urbaines	Absente
Melissa SEIGNEUR	CDA, Service Eau Assainissement	Absente

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
Stéphane GILBERT	CDA, Service Environnement	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération du Conseil municipal de Saint-Rogatien en date du 27 janvier 2014.

Nombre de pages : 6

INTRODUCTION

Stéphane GILBERT explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain entre avril et juin, ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il propose ensuite le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu).
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 19 juin 2014 ;
- réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 17 juillet 2014 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 21 septembre au 19 octobre ;
- réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 04 février 2016.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet de la commune et celui de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;

Exemples d'actions de communication :



Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux le 17 juillet 2014



Affiche d'information pour la mise à disposition des atlas



Relais d'information de l'inventaire via le site internet de la commune (<http://www.mairie-saint-rogatiens.fr/actualites>) - plus disponible)

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

La mairie nous a fait un retour de la mise à disposition des atlas. Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur les zones humides installée en mairie de Saint-Rogatien.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur la commune.

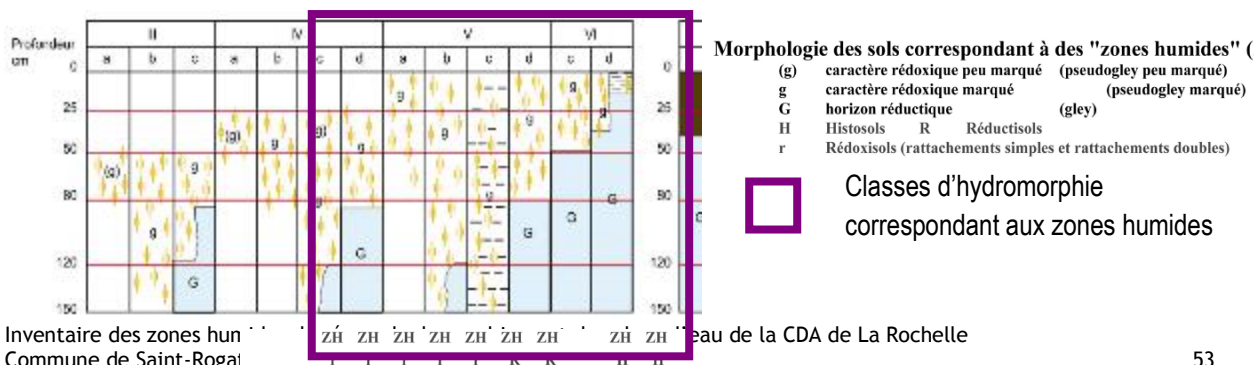
MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ Critères de définition d'une zone humide

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

Elle explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

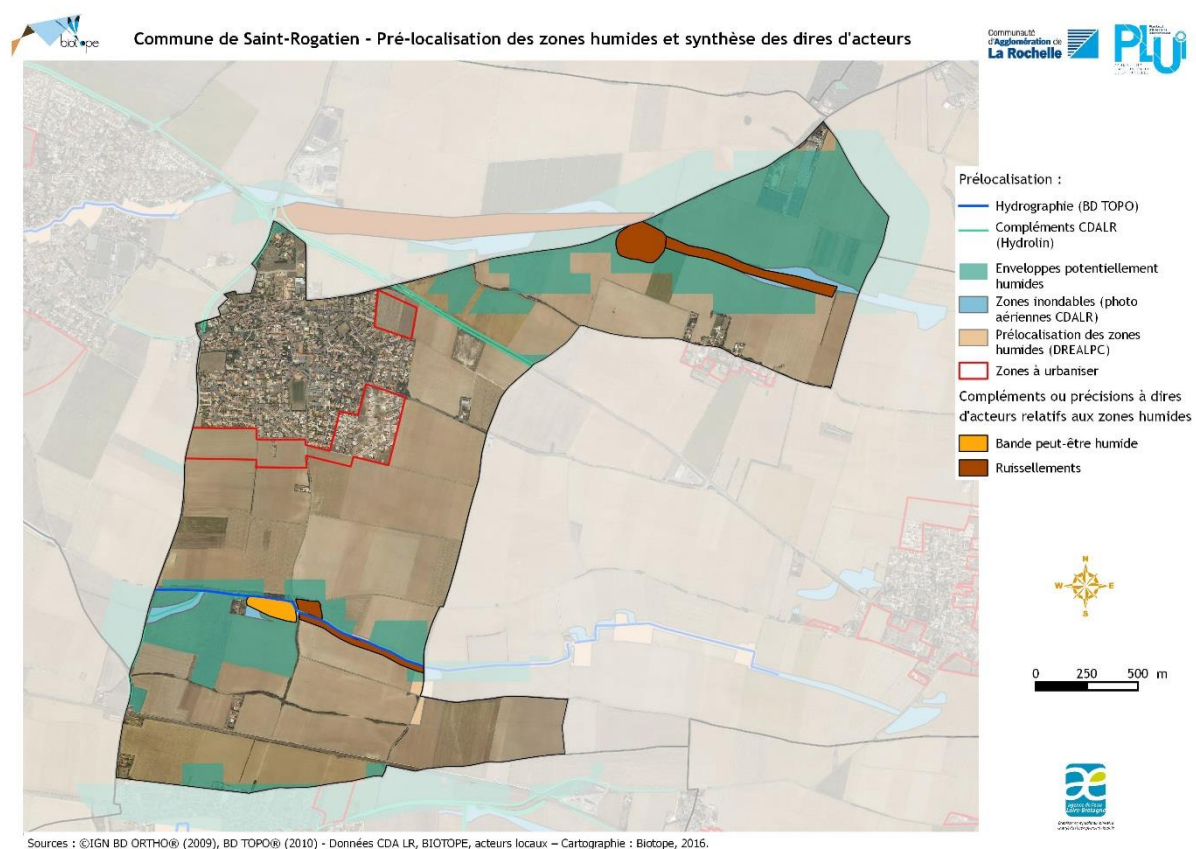


★ Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 19 juin 2014.

NB : les zones à urbaniser indiquées sur ces cartes correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur.



Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

L'inventaire de terrain sur la commune de Saint-Rogatien a été mené en juillet 2014. Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

Au total, 27 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

Sur la commune,

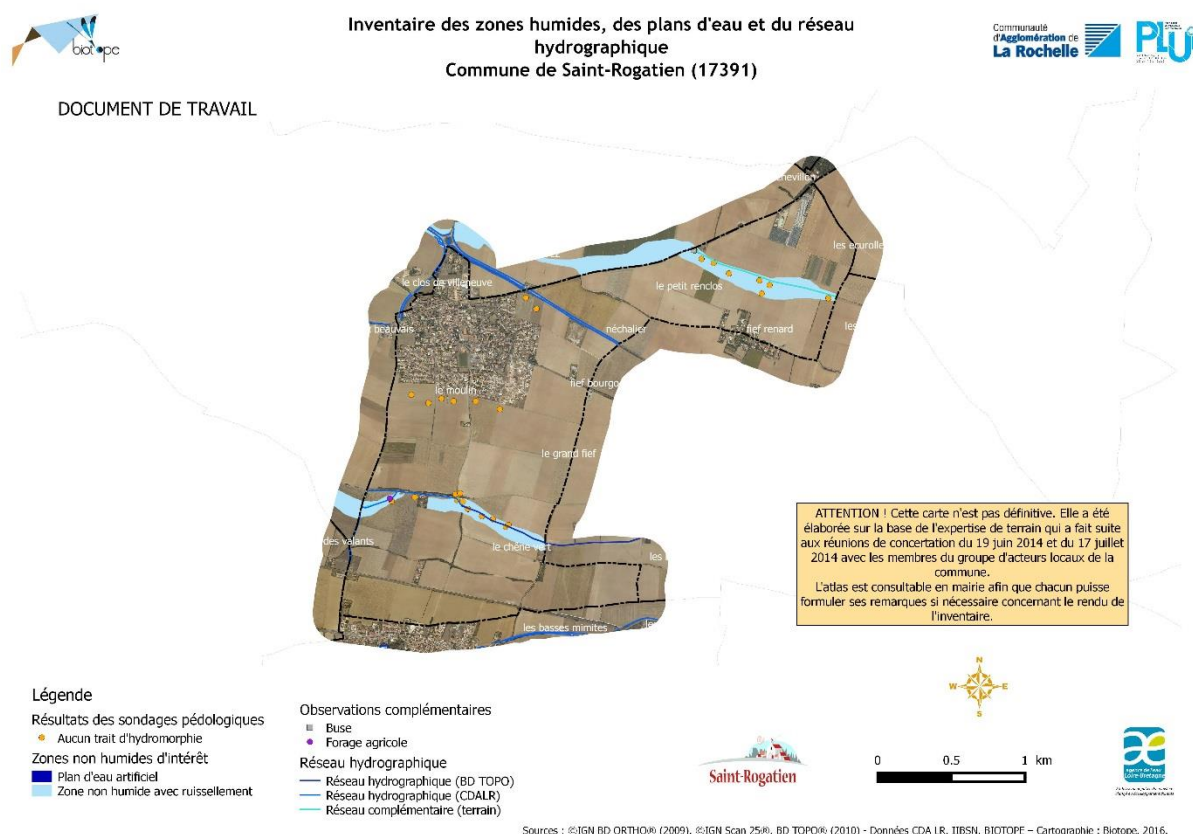
- Aucune espèce caractéristique de zones humides n'a été identifiée,
- Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée au sein des sondages,
- Les sols sont majoritairement peu profonds (inférieurs à 50 cm).

Une zone de ruissellement (visible en cas de fortes précipitations) a été identifiée grâce aux photographies aériennes de la CDA au niveau de Cassemortier et de Grand Chiloup. Elle a été sondée en plusieurs points. Il en ressort que cette zone n'est pas hydromorphe mais qu'elle présente un intérêt pour la ressource en eau.

Observations et réseau hydrographique complémentaires :

Sur la commune, une dépression inondable (ancienne carrière) dans le secteur du Grand Chiloup en limite de la commune de Périgny.

Deux fossés ont été identifiés au niveau des deux zones de ruissellement citées précédemment. Le fossé de Cassemortier a été rectifié pour récupérer les eaux du point bas situé dans la friche. Ces deux fossés sont en eau uniquement après de fortes pluies.



BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

- Planche 1 :

Un fossé complémentaire a été signalé au droit de la zone urbanisée du Clos de Villeneuve

- Planche 3 :

Une dépression est signalée au nord du fossé. Il s'agirait d'une ancienne carrière proche de la limite de Périgny (de l'autre côté de la route). Elle a été repositionnée plus à l'ouest conformément à la réalité de terrain. Les sondages du Petit Renclos ont été faits au point bas qui est situé au sud du fossé.



- Planche 7 :

Zone inondable non prospectée au droit de la propriété de Cassemortier. Un sondage a été fait en bordure de parcelle uniquement, le secteur étant en blé lors des inventaires. La réalisation d'un nouveau sondage ne semble pas indispensable au regard des enjeux dans le secteur (absence de zones humides, sols de groie homogènes)



Prochaines étapes

Aucun retour de terrain n'est envisagé. Un sondage complémentaire au niveau de Cassemortier sera éventuellement réalisé à l'opportunité.

Les atlas avec des orthophotos plus récentes (2013) et le rapport de synthèse peuvent ainsi être finalisés par BIOTOPE.

L'inventaire sera ensuite soumis à chaque Conseil municipal pour approbation probablement en avril prochain.

Annexe 5. Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE 017-211703913-20161010-2HPLUI101 Regu le 11/10/2016	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Nombre de suffrages exprimés : Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Séance du 10/10/2016 L'an deux mille seize, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jacques LEGET Étaient présents : M. BOUCARD Jean-Paul, Mme BOURGENOT Claire, M. BOURSIER Yves, Mme CROIZIER Aurélie, M. DARONDEAU Christophe, Mme DAVID Patricia, M. DUCOURNAU Jean-Paul, M. LARELLE Didier, M. LEGET Jacques, Mme MARTIN Sylvie, M. PINAUD Philippe, M. QUERO Ludovic, M. ROUCHER Michel, Mme SERVANT Catherine, Mme SOUCEK Nathalie Procuration(s) : Mme MARCHAIS Valérie donne pouvoir à M. BOURSIER Yves, M. CHARBONNAUD Mathieu donne pouvoir à M. ROUCHER Michel Étai(ent) absent(s) : Étai(ent) excusé(s) : M. CHARBONNAUD Mathieu, Mme KOLOSA Agnès, Mme LE BOULENGER Sandrine, Mme MARCHAIS Valérie A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Date de convocation
05/10/2016

OBJET

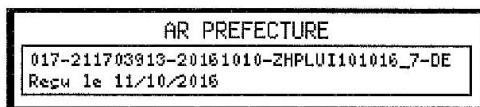
2016-64 - Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – approbation du recensement

Comme décidé en Conseil municipal du 27 janvier 2014, la commune s'engage dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 27 janvier 2014.



Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	19 juin 2014	7
2 ^{ème} réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	17 juillet 2014	6
3 ^{ème} réunion = restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	4 février 2016	6

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de leur site internet, d'expositions etc.

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 2 novembre 2015 au 30 novembre 2015 accompagné d'un registre pour y faire des remarques.

Synthèse du bureau d'études Biotope lors de la réunion de restitution :

L'inventaire de terrain mené n'a pas permis d'identifier de zones humides à l'échelle de la commune.

Aucun habitat humide n'a été identifié et aucun sondage pédologique ne s'est révélé être caractéristique de zone humide.

Au total, 29 sondages ont été réalisés et aucun d'entre eux ne s'est révélé caractéristique de sols de zone humide.

Mairie de SAINT-ROGATIEN - Place de la Mairie - 17220 SAINT-ROGATIEN
Tél. : 05 46 56 60 77 - Fax : 05 46 56 69 04
mail : mairie-saint-rogatien@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

017-211703913-20161010-2HPLUI101016_7-DE
Regu le 11/10/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Date d'affichage
12/10/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/10/2016

et publication du :

11/10/2016

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-ROGATIEN
Le Maire, Jacques LEGET

